

## Règlements du concours

### LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Être productrices agricoles ou forestières et personne s'identifiant au genre féminin, résidant au Québec, au sens de la loi sur les producteurs agricoles et forestiers possédant des parts et/ou est mandataire désignée au sein d'une entreprise agricole ou forestière.

Être femmes conjointes de producteurs, relèves agricoles féminines et personne s'identifiant au genre féminin ne détenant pas de part, mais participant directement ou indirectement aux activités liées à l'entreprise.

Résider dans la MRC Maskoutains Nord-Est.

### L'ENDROIT OÙ LE PUBLIC DOIT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS

À l'aide du lien disponible par courriel ou à l'adresse suivante : <https://dimension-e.ca/tirage-maskoutains-ne/>

### LA DATE ET L'HEURE LIMITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La clôture du concours se fera le 5 septembre 2024 à 9h.

### LA DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera fait parmi les personnes inscrites en fournissant leur prénom, nom, code postal, adresse courriel et qui auront coché qu'elles acceptent de participer au concours.

### LE NOMBRE, LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRIX OFFERTS ET LA VALEUR DE CHACUN D'EUX

Le prix est un parcours de formation d'une valeur de 5 000 \$.

La gagnante devra choisir un parcours parmi nos 3 forfaits, soit Idéation, Démarrage ou Croissance.

Forfait IDÉATION	Forfait DÉMARRAGE	Forfait CROISSANCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 heures d'accompagnement stratégique et élaboration d'un plan d'action</li> <li>• Jumelage auprès de productrices</li> <li>• Soutien et révision d'une étude de marché</li> <li>• 6 ateliers de formation</li> <li>• Codéveloppement professionnel</li> <li>• Mentorat entrepreneurial</li> <li>• Accès à tous les autres services dans le programme Dimension E</li> <li>• Adhésion de trois ans aux AQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 heures d'accompagnement stratégique et élaboration d'un plan d'action</li> <li>• Soutien et révision du plan d'affaires</li> <li>• Soutien et révision d'une demande de subvention</li> <li>• Banque de 2h supplémentaire de consultations gratuites avec n'importe lequel spécialiste</li> <li>• 7 ateliers de formation</li> <li>• Codéveloppement professionnel</li> <li>• Mentorat entrepreneurial</li> <li>• Accès à tous les autres services dans le programme Dimension E</li> <li>• Adhésion de trois ans aux AQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 heures d'accompagnement stratégique et élaboration d'un plan d'action</li> <li>• Banque de 5h supplémentaire de consultations gratuites avec n'importe quel spécialiste</li> <li>• 7 ateliers de formation</li> <li>• Codéveloppement professionnel</li> <li>• Mentorat entrepreneurial</li> <li>• Accès à tous les autres services dans le programme Dimension E</li> <li>• Adhésion de trois ans aux AQ</li> </ul>

### LE LIEU, LA DATE ET L'HEURE PRÉCISE DE LA DÉSIGNATION DU GAGNANT DU PRIX

Le tirage se fera, dans les bureaux des Agricultrices du Québec au 555 boul. Roland-Therrien à Longueuil, le 5 septembre 2024 à 10 h.

### LA MENTION DU MÉDIA UTILISÉ POUR AVISER LA GAGNANTE DU PRIX GAGNÉ

La gagnante sera avisée par courriel. La gagnante aura 15 jours pour nous confirmer par courriel qu'elle accepte son prix. Dans le cas où elle ne confirme pas dans le temps requis, un second tirage au sort aura lieu afin de déterminer une autre gagnante.

### L'ENDROIT, LA DATE ET L'HEURE LIMITES OÙ LES PRIX DOIVENT ÊTRE RÉCLAMÉS

La gagnante doit commencer son parcours de formation en virtuel au plus tard le 30 novembre 2024. Le prix ne peut être monnayé.

### EXCLUES DU CONCOURS

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

### MENTION SPÉCIALE

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.